

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé..... 19
Nombre de Conseillers en
exercices..... 19
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance..... 18

Quorum : 10 membres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints : CHAIGNEAU Sandrine, DELORME Thierry, HAMELIN Laëtitia, PICAULT David, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : VIGNOL Philippe, VOISIN Dominique, JOUSSE Jean-Paul, ARONDEAU Claude, ROUSSEAU Christophe, LECLERE Laurent, POLLION Emilie, BRANKA Aude, DA FONSECA Philippe, VAUTARD Jérémie, BOURDELAS Lucie, GÉRÉ Aurélie, PELLETIER Laureen, formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : ø

Était absente excusée : Mme MARTINS Carole, pouvoir donné à Mme HAMELIN Laëtitia

Secrétaire de Séance : sandrine CHAIGNEAU

DELIBÉRATION N° 30-2026

Désignation du membre de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement, et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires de la SPL C'Chartres aménagement

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL Chartres Aménagement, sans toutefois disposer d'une part de capital suffisante pour bénéficier d'un siège au conseil d'administration.

À ce titre, la collectivité est représentée au sein de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation :

- d'un représentant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la SPL Chartres Aménagement.

La collectivité pourra, par l'intermédiaire de son représentant :

- solliciter la présidence de l'assemblée spéciale,
- et, le cas échéant, être désignée pour représenter cette assemblée au conseil d'administration.

Dans cette hypothèse, elle pourra également prétendre à des fonctions exécutives (présidence ou direction générale).

Le représentant siégeant au conseil d'administration pourra percevoir, le cas échéant, une rémunération liée à ce mandat, fixée par le conseil d'administration.

Enfin, afin de faciliter l'organisation des instances, la SPL Chartres Aménagement utilise un système de convocation dématérialisé sécurisé. Il est proposé d'approuver ce mode de convocation, conformément à l'article R.225-63 du Code de commerce.

Monsieur le Maire propose sa candidature en tant représentant au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale.



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY

Tél. 02 37 32 98 13

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 - DESIGNE :

Denis-Marc SIROT-FOREAU, pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement.

Article 2 - DESIGNE :

Denis-Marc SIROT-FOREAU, pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la SPL Chartres aménagement.

Article 3 - AUTORISE:

Denis-Marc SIROT-FOREAU, à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

Denis-Marc SIROT-FOREAU, dans le cadre de sa fonction d'administrateur représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SPL Chartres aménagement et accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.

Article 4 - AUTORISE:

Denis-Marc SIROT-FOREAU, dans le cadre de sa fonction d'administrateur représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration.

Article 5 - AUTORISE:

Denis-Marc SIROT-FOREAU, à percevoir le cas échéant une rémunération de la SPL Chartres aménagement au titre des fonctions d'administrateur dont le montant est déterminé annuellement par résolution du conseil d'administration.

Article 6 - APPROUVE:

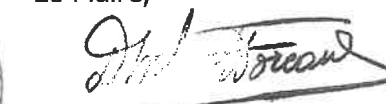
Le mode de convocation dématérialisé sécurisé utilisé par la SPL Chartres aménagement pour la transmission des convocations, avis, documents et toute information nécessaire à l'organisation de la gestion de ces instances, conformément à l'article R.225-63 du code de commerce.

La Secrétaire de séance,

Sandrine CHAIGNEAU



Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le :

13 AVR. 2026

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le :

13 AVR. 2026

Notifié le :

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie – 30 rue de la mairie – 28300 AMILLY - d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)

